

Sainte-Thérèse, le 7 juillet 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 2449,
Chemin de l'Île à Val-David (lot 2989 059)
V/réf. : ENVI-DID100616

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

2426, Chemin de l'Île

1. Certificat d'autorisation du 27 septembre 1999, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 17 avril 2003, 1 page
3. Lettre de non-assujettissement du 13 mai 2003, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant l'adresse mentionnée dans l'objet.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 27 septembre 1999

AUTORISATION
(article 32)

Bernard Chaudron
2426, chemin de l'Île
Val-David (Québec)
J0T 2N0

N/Réf. : 7321-15-01-00382-00
150000237

OBJET : Aqueduc sur le chemin de l'Île (rue portant cadastre 32-90)
Municipalité de Val-David

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 30 juin 1999, reçue le 15 juillet 1999 et complétée le 27 septembre 1999, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation des conduites d'aqueduc ainsi que des fossés de drainage sur le chemin de l'Île (rue projetée portant cadastre 32-90), pour desservir exclusivement 6 nouveaux lots à bâtir situés sur les lots 32-92, 32-93, 33-77/32-91, 32-94/33-78, 32-95/33-79 et 32-96 du rang 10, Canton Morin, cadastre de Ste-Agathe-des-Monts.

Le projet est situé dans la municipalité de Val-David et dans la MRC des Laurentides.

AUTORISATION
(ARTICLE 32)

-2-

N/Réf. : 7321-15-01-00382-00
150000237

Le 27 septembre 1999

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre d'engagement de la municipalité de Val-David pour l'acquisition de l'aqueduc privé projeté dans la cadre du présent projet, signée par M. André Desjardins, secrétaire-trésorier, 27 septembre 1999;
- Lettre d'informations complémentaires concernant l'implantation des conduites d'aqueduc sur le chemin de l'Île, municipalité de Val-David le 25 août 1999; **23-24**
- Requête d'autorisation pour l'implantation des conduites d'aqueduc sur le chemin de l'Île, municipalité de Val-David, signée par **23-24** le 30 juin 1999;
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au MEF d'autorisation pour l'implantation des conduites d'aqueduc sur le chemin de l'Île, municipalité de Val-David, **23-24** le 8 juillet 1999;
- Document d'appel pour la réalisation des travaux d'aqueduc sur le chemin de l'Île (rue projetée), municipalité de Val-David, **23-24**, ing., le 8 juillet 1999;
- Plan 25499, Aqueduc et fondation, partie lot 32-90, Rue projetée, du chaînage 0+000 au chaînage 0+190, municipalité de Val-David, **23-24** 29 juin 1999.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Lucie Tétreault
Par : Lucie Tétreault

Pour Pierre Martel
Directeur régional des Laurentides

PM/MA

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0072203

DATE DE RÉDACTION : 2003/04/23

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2003/04/17 HEURES : - ARRIVÉE :
INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin - DÉPART :
LIEU INSPECTÉ : **Atelier Bernard Chaudron inc.** ADRESSE POSTALE (si différente):
(Les Étais Chaudron)
2449, chemin de l'Île
Val-David, Qc J0T 2N0
- NOM/FONCTION TÉLÉPHONE : 1-819-322-3944
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Antoine Chaudron, copropriétaire
PLAINGNANT(E):
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: () () () () ()
BUTS : Vérifier s'il y a des déversements de solvants par un drain de l'atelier et si des écoulements se rendent dans le ruisseau arrière.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à « L'Atelier Bernard Chaudron inc. » au 2449, chemin de l'Île à Val-David et je rencontre M. Antoine Chaudron, copropriétaire. En présence de M. Chaudron, j'inspecte en sa présence. L'atelier fabrique des pièces fondues en étains; 4 employés y travaillent et cette cie existe depuis 1970. Ils reçoivent des lingots d'étain pur à 99% (contient un certain pourcentage en plomb) qui sont rendus liquide par chauffage au gaz naturel pour être coulés dans des moules. Sur demande, certaines pièces d'étain sont trempées dans un bac avec des acides chlorhydriques et séléneux afin de les rendre plus foncées; lorsque l'action des acides n'est plus efficace ceux-ci sont jetés dans l'évier qui se rejette dans la fosse septique. Selon ses informations, il rejette dans l'évier environ 20 litres d'acides résiduels par année contenant de la poussière d'étain oxydé. Les résidus et les poussières d'étain sont récupérés par leur fournisseur « 23-24 » dont j'ai vu la facture de récupération. Parfois du cristal est collé à certaines pièces et de l'acétone est utilisé afin d'enlever le surplus de colle résiduelle avec du papier brun dont celui-ci est jeté au poubelle. Des photocopies de la fiche signalétique des acides et de la facture de récupération des résidus d'étain me sont remis. Un ruisseau est situé derrière le bâtiment à environ 500 mètres.

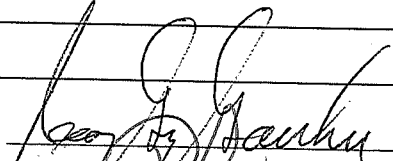
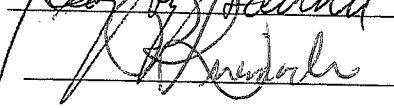
3. CONCLUSION

Les activités de la cie génère environ 20 litres d'acides résiduels par année et les résidus d'étain sont récupérés par leur fournisseur; peu d'employés, activités artisanales. Selon mes constatations, il n'y a pas nécessité d'un certificat d'autorisation.

4. RECOMMANDATION

Aviser la cie par lettre recommandée d'équilibrer le ph (5,5 et 9,5) des acides résiduels avant rejet à l'évier. Inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2003/04/23
- VÉRIFIÉ PAR: Robert Livernoche, T.  2003/04/02
-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Direction régionale des Laurentides

CERTIFIÉ

LC040 629 910

Saint-Eustache, le 13 mai 2003

M. Antoine Chaudron, co-propriétaire
Atelier Bernard Chaudron inc.
(Les Étains Chaudron)
2449, chemin de l'Île
Val-David (Québec)
J0T 2N0

N/D : 7610-15-01-0072203

Objet : Activités industrielles au 2449, chemin de l'Île à Val-David.

Monsieur,

La présente fait suite à la dernière inspection réalisée le 17 avril 2003 par un fonctionnaire de la direction régionale qui a constaté que vos activités industrielles ne sont présentement pas assujetties à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère. Par contre, vous devez prendre les dispositions nécessaires avant le rejet dans l'évier de l'eau résiduelle de lavage des pièces d'étain afin de maintenir le ph entre 5,5 et 9,5. Par ailleurs, vous devrez aviser le Ministère en cas d'augmentation de production significative.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811 poste 240.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

RL/JGG



Robert Livernoche
Coordonnateur- Division contrôle
Secteur industriel et agricole